

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DES BARONNIES EN DROME PROVENÇALE**

**REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Séance du 23 avril 2026 à 18h00 à Nyons**

Le Conseil communautaire, convoqué le 17 avril 2026 par le Président, M. Sébastien BERNARD, s'est réuni en session ordinaire au siège de la CCBDP à Nyons

**Secrétaire de séance :** Monsieur Cédric CHAMPEAU

**Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance :** 97

**Nombre de voix délibératives :** 85

**Etaient présents : 72 (dont 4 suppléants)**

Blandine ALVAREZ, Martine BERGER-SABATIER, Sébastien BERNARD, Coralie BIOUSSE, Monique BOTTINI, Jean-Claude BRUS, Claude CHAMBON, Cédric CHAMPEAU, Pascal CIRER-METHEL, Rémy CLEMENT, Denis CONIL, Stéphanie CORNUD, Thierry DESSALES, Jean-François DEYDIER, Laurent DONZET, Sébastien DUPOUX, Joachim DUSAUGEY, Justine EFFANTIN DIT TOUSSAINT, Bruno EYSSERIC, José FERNANDES, Annie FEUILLAS, Alain FRACHINOUS, Jean GARCIA, Sylvie GARNERO, Patricia GIELLY, Didier GILLET, Isabelle GIRARD, Didier GIREN, Claudine GOURDON, Yoann GRONCHI, Marc HAMARD, Guillaume HONVAULT, Fabien JOLIVET, Bruno JOVE, Frédéric JULLIEN, Francis KORNPROBST, Pascal LANTHEAUME, Amélie LEBRE, Philippe LEDESERT, Estelle LIELY, Emilien LIEVAUX, Aurélie LOUPIAS, Eric LYOBARD, Nadia MACIPE, Clotilde MAZZA DOS SANTOS, Franck MILLET, Jennifer MOURRE, Alain NICOLAS, Jean-Louis NICOLAS, Jacques NIVON, Jean-Louis PASCAL, Quentin PELOUX, Alexandre PENIGAUT, Jean-Luc PERNET, Roland PEYRON, Alan PUSTOCH, Mireille QUARLIN, Pascale ROCHAS, Christelle RUYSSCHAERT, Odile TACUSSEL, Christian TEULADE, Pierre TOMCZAK, Michel TREMORI, Gérard TRUPHEMUS, Christine VALLIER, Monique VEYRIER, Roger VIARSAC, Julien WEINREICH, Patrick MEGE (suppléant), Francis BOMPARD (suppléant), David TRUPHEMUS (suppléant), Michel FAYANT (suppléant)

**Etaient absents ou excusés : 16**

Gines ACHAT, Olivier SARRAT, Juliette HAIM, Jean-Michel LAGET, Jérôme BOMPARD, Christian IMBERT, Brigitte DUC, David MORIN, Géraud BONTOUX, Patricia NORMAND, Odile PILOZ, Gilles RAVOUX, Alain MONGE, Gilbert MORIN, Marie FLOQUET, Olivier ROQUE D'ORBCASTEL

**Excusés ayant donné procuration : 13**

Christian THIRIOT (donne procuration à Christelle RUYSSCHAERT), Sébastien ROUSTAN (donne procuration à Sylvie GARNERO), André MATHIEU (donne procuration à Eric LYOBARD), Lionel ESTEVE (donne procuration à Claudine GOURDON), Christian CARRERE (donne procuration à Roger VIARSAC), Jean-Luc GREGOIRE (donne procuration à Martine BERGER-SABATIER), Caroline LAMY (donne procuration à Joachim DUSAUGEY), Olivier SALIN (donne procuration à José FERNANDES), Xavier THIERRY (donne procuration à Roland PEYRON), Fabienne BARBANSON (donne procuration à Pascale ROCHAS), Marie-Noëlle ARMAND (donne procuration à Jean-Louis NICOLAS), Sylvain AUREL (donne procuration à Pascal CIRER-METHEL), Philippe CAHN (donne procuration à Philippe LEDESERT)

Rapporteur : Sébastien BERNARD

## Administration Générale

### **2026-060 Délégation de pouvoir du Conseil communautaire vers le Président de la Communauté de communes**

Le Président expose que dans un objectif d'efficacité et de bonne administration de la Communauté de communes, il est nécessaire de prévoir des délégations cohérentes et adaptées au Président et au Bureau.

L'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ouvre la possibilité de délégations au Président et au Bureau des EPCI, sauf pour certains domaines limitativement énumérés.

Ainsi : « Le Président, les Vice-Présidents ayant reçu délégation ou le Bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

1. du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
2. de l'approbation du compte administratif ;
3. des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L 1612-15 ;
4. des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
5. de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
6. de la délégation de la gestion d'un service public ;
7. des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant. »

Les matières déléguées peuvent être très larges.

Aussi, dans le respect des prérogatives de l'organe délibérant d'une part, et afin de garantir à la fois le bon fonctionnement des services de la Communauté de communes tout en respectant l'équilibre des pouvoirs, il est proposé que **les attributions suivantes seraient déléguées au Président :**

- ✓ arrêter et modifier l'affectation des propriétés communautaires utilisées par les services publics communautaires ;
- ✓ prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, ceci pour les marchés qui peuvent être passés selon la procédure sans publicité ni concurrence préalable en procédure adaptée et les avenants correspondants, n'entraînant pas d'augmentation du montant du marché ou inférieure à 5 % du marché de base ;
- ✓ décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- ✓ passer les contrats d'assurance ;
- ✓ créer, modifier et supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires ;
- ✓ accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- ✓ décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- ✓ fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

- ✓ tenter au nom de la Communauté les actions en justice ou défendre la Communauté dans les actions intentées contre elle ;
- ✓ régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires ;
- ✓ réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 250 000 € par ligne ;
- ✓ autoriser, au nom de la Communauté, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- ✓ gérer la prise en charge des frais de déplacement ;
- ✓ traiter des affaires personnelles ou confidentielles.

**Le Conseil communautaire, après avoir délibéré et procédé au vote  
décide**

**POUR : 83**

**CONTRE : 1**

**ABSTENTION : 1**

**DE CHARGER** le Président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations énumérées ci-dessus ;


**DE PREVOIR** qu'en cas d'empêchement du Président, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation d'attributions pourront être prises par les vice-présidents successivement selon l'ordre des vice-présidences ;

**DE PRENDRE ACTE** que, lors de chaque réunion du Conseil communautaire, le Président rendra compte des attributions exercées, par lui-même, par délégation du Conseil communautaire.

Le Secrétaire de séance,  
Cédric CHAMPEAU



Le Président,  
Sébastien BERNARD



Transmission en préfecture le : 30/04/2026

Mise en ligne le : 30/04/2026

Ampliation :